

Annexe 1

Règlement du service de broyage à domicile

Ce règlement définit les conditions d'accès et d'utilisation du service de broyage à domicile proposé par COTELUB (Communauté de Communes Sud Luberon). Ce service, d'octobre à décembre et de mars à mai, permet aux particuliers de faire broyer leurs branches directement chez eux et de recevoir des conseils pour valoriser leurs déchets verts (paillage, compostage).

1. Public concerné

Le service est **réservé aux particuliers** résidant sur le territoire de la communauté de communes. Il est strictement interdit aux professionnels (artisans, entreprises, etc.).

2. Obligations de l'utilisateur



Seules les branches sont acceptées :

- Diamètre maximal : 12 cm.
- Fraîchement coupées (pour un broyage optimal).
- Préparation : Dégagées de tout objet étranger (clous, fils, etc.), regroupées en tas accessibles (à moins de 5 m du point de broyage) et d'un volume maximal de 5 m³.

Obligations :

- Garantir un accès sécurisé (chemin carrossable, sans obstacle) pour le véhicule et le broyeur.
- Présence obligatoire : L'utilisateur (ou un représentant majeur) doit être présent pendant toute l'intervention.
- Sécurité : Tenir enfants et animaux à distance de la zone de broyage.

Interdictions :

Souches, racines, déchets de taille supérieure à 12 cm, feuilles, tontes de gazon ou autres déchets verts.

En cas de non-respect : L'intervention sera annulée et facturée (voir tarifs).

3. Prise de rendez-vous

Pour la réservation, les usagers sont invités à se rendre sur le site de COTELUB et effectuer le paiement de la prestation. Un rappel sera fait dans les 24h après la réservation pour confirmer **date, heure et lieu**.

Les interventions ont lieu du lundi au vendredi de 9h à 16h.

Toute annulation effectuée **au moins 72 heures** avant l'heure du rendez-vous donne lieu au report de celle-ci. Aucun remboursement n'est effectué, sauf en cas d'impossibilité de report imputable à COTELUB.

En cas d'intempéries ne permettant pas la réalisation de la prestation dans des conditions de sécurité satisfaisantes, l'intervention est reportée. En cas d'impossibilité de report, la prestation est remboursée.

4. Déroulement de l'intervention

L'intervention est limitée à **1h30 maximum par rendez-vous**.
Sauf accord spécifique.

Quantité maximale acceptée : 5m³ maximum. Au-delà, un nouveau rendez-vous sera nécessaire.

Le broyat produit **reste la propriété de l'utilisateur**, qui doit prévoir son utilisation sur place ou son évacuation par ses propres moyens. Les agents peuvent conseiller sur son utilisation sur site en paillage ou dans les composteurs. Si l'utilisateur demande l'évacuation du broyat, un surcoût est appliqué, selon la tarification en vigueur.

Nettoyage du site à la charge de l'utilisateur.

Possibilité de mutualiser l'intervention avec un voisin.

5. Tarifs et remboursement

Les tarifs applicables au service de broyage à domicile sont fixés par décision du président de COTELUB, conformément à la délégation de pouvoirs consentie par le conseil communautaire.

Les tarifs en vigueur sont portés à la connaissance des usagers préalablement à la réservation et au paiement de la prestation.

- **Annulation tardive** (moins de 72h avant) : pas de remboursement

- **Déchets non conformes** : prestation non remboursée
- **Absence de l'utilisateur** : l'intervention est considérée comme réalisée et facturée.

6. Responsabilités et assurances

L'utilisateur doit attester être **couvert par une assurance responsabilité civile** pour les dommages éventuels causés pendant l'intervention.

COTELUB décline toute responsabilité en cas d'accident lié à une **mauvaise préparation du site** ou au **non-respect des consignes** par l'utilisateur.

Les éventuels dégâts causés au matériel de broyage par des déchets non conformes seront **facturés à l'utilisateur**.

7. Protection des données

Les données personnelles collectées (nom, adresse, numéro de téléphone) sont **uniquement utilisées** pour la gestion du service et ne seront **ni cédées ni conservées** au-delà de la durée légale.

8. Acceptation du règlement

En prenant rendez-vous, l'utilisateur **reconnait avoir lu et accepté** l'intégralité du présent règlement. Tout manquement pourra entraîner l'exclusion du service.

Pour toute question ou réclamation, contacter :

- collecte@cotelub.fr

Document mis à jour le 15/10/2026 - La Communauté de communes Sud Luberon.